

Paris, 24 août 2023

AVIS AUX PORTEURS DU FONDS OSTRUM SRI CREDIT EURO

(Codes ISIN: Part I: FR0011003664/ Part L: FR0011521517 /

Part SI: FR0014008CA3 / Part GP: FR0013241015 / Part E: FR0000982217)

Nous informons les porteurs de **OSTRUM SRI CREDIT EURO** (le "Fonds") de modifications relatives à l'annexe précontractuelle :

Des précisions ont été apportées quant à la méthodologie d'OSTRUM AM pour la prise en compte des PAI (principales incidences négatives) et quant au traitement des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

En conséquence, les sections suivantes de l'annexe SFDR sont modifiées :

- Question : "Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?" :
 - Ostrum AM prend en compte les PAI à plusieurs niveaux tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum AM https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-despai et résumés comme suit :
 - o mesure quantitative des PAI,
 - o indicateurs ESG et de Droits humains et notation ESG,
 - o politiques sectorielles et politiques d'exclusion,
 - politique d'engagement et campagnes d'engagement.

-	Question: "Le produit financier investit-il dans	des	activités	liées a	ı gaz	fossile	et/ou à
	l'énergie qui sont conformes à la taxinomie de	ľUE	?":				
	□ oui		🗷 Non				

L'Annexe SFDR mise à jour est annexée au prospectus de votre Fonds.

Les modifications entreront en vigueur 1er septembre 2023.



La documentation juridique du Fonds est disponible auprès Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Service Clients 43, avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS